

Proposition de rejet de la proposition de loi modifiant le Code de droit économique en ce qui concerne le recours à des licences obligatoires pour les médicaments, n° [3456](#)

Ces dernières années, les dépenses en médicaments de l'INAMI ont augmenté plus que prévu. La raison principale en est le coût exorbitant de la dernière génération de médicaments. Aujourd'hui, pour les médicaments innovants dont l'efficacité est encore incertaine, le remboursement se fait de plus en plus, et pour des montants toujours plus importants, par le biais de conventions secrètes entre le ministre de la Santé publique et les entreprises pharmaceutiques.

Cependant, le coût de ces nouveaux médicaments très onéreux est totalement disproportionné par rapport au coût réel de développement pour les entreprises pharmaceutiques. En réalité, elles font souvent en sorte de facturer le prix le plus élevé que les patients et la caisse d'assurance maladie sont prêts à payer.

Afin de protéger la santé publique et la capacité financière de la sécurité sociale et de l'assurance maladie, il est proposé d'étendre le système actuel des licences obligatoires. Dorénavant, le ministre de la Santé publique pourra imposer de sa propre initiative des licences obligatoires pour un médicament, par exemple lorsqu'il existe des indices sérieux que les prix de vente pratiqués sont disproportionnés par rapport aux prix de production.

[Lire la discussion](#)

La proposition de loi n° 3456 est rejetée par 83 voix contre 40

Vote nominatif sur la proposition de rejet : 008

Oui	083
-----	-----

Becq Sonja, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Carcaci Aldo, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chastel Olivier, Clarinval David, Dallemagne Georges, De Coninck Inez, de Coster-Bauchau Sybille, De Crom Sandrine, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delpérée Francis, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Dewael Patrick, De Wever Bart, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Dispa Benoît, Flahaux Jean-Jacques, Foret Gilles, Francken Theo, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Galant Isabelle, Gantois Rita, Goffin Philippe, Goffinet Anne-Catherine, Grosemans Karolien, Jadin Kattrin, Jambon Jan, Janssen Werner, Janssens Dirk, Lachaert Egbert, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Luykx Peter, Matz Vanessa, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Pas Barbara, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vandenput Tim, Vandeput Steven, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peel Valerie, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Wilrycx Frank, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	040
-----	-----

Almaci Meyrem, Ben Hamou Nawal, Bonte Hans, Calvo Kristof, Caprasse Véronique, Casier Youro, Chabot Jacques, Cheron Marcel, Corthouts Michel, De Coninck Monica, Dedry Anne, Delizée Jean-Marc, Detiège Maya, Devin Laurent, De Vriendt Wouter, Di Rupo Elio, Fernandez Fernandez Julie, Frédéric André, Geerts David, Gilkinet Georges, Henry Olivier, Jiroflée Karin, Kitir Meryame, Laaouej Ahmed, Lalieux Karine, Lambrecht Annick, Mathot Alain, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pehlivan Fatma, Schlitz Sarah, Temmerman Karin, Thiébaud Eric, Vanden Burre Gilles, Van der Maelen Dirk, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Vanvelthoven Peter, Waterschoot Véronique

Abstentions	000
-------------	-----